

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 Janvier 2024

Le onze janvier deux mil vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le cinq janvier deux mil vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Madame Brigitte NANCHE, Maire.

Présents : tous les membres sauf

Absente excusée avec pouvoir :
Joëlle VERON donne pouvoir à B. NANCHE

Absents excusés
Jean-Louis MARESCOT – Corinne MESNIL

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 00 et nomme Claire MEGARD comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023 n'appelle pas à des observations.

Ordre du jour

- **Délibérations**
 - **2024-01 Autorisation du paiement des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2024**
 - **2024-02 Tarifs des concessions du Columbarium**
 - **2024-03 Tarifs des salles communales**
- **Urbanisme**
- **Rapport des commissions**
- **Courriers**
- **Questions diverses**
 - **Point sur la Maison BOZON**
 - **Point sur l'aménagement du site des Bains de la Caille**

DELIBERATIONS

➤ **2024 - 01 Autorisation du paiement des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2024**

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que les crédits d'investissement ouverts au Budget Principal pour l'année 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, s'élevaient à :

- 1 997 000.00 € au chapitre 21 - Immobilisations corporelles
- 40 000.00 € au chapitre 20 – immobilisations incorporelles

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,**

- **Autorise** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des crédits figurant ci-dessous, en attendant le vote du budget Principal 2024 :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2023	Montant maximum autorisé TTC
21	Immobilisations corporelles	1 997 000.00 €	499 250.00
20	Immobilisations incorporelles	40 000.00 €	10 000.00

- **S'engage** à inscrire au budget 2024, lors de son adoption, les crédits correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ **2024 - 02 Tarifs des concessions du Columbarium**

Vu la délibération du 10 novembre 2006 fixant les tarifs des concessions du Columbarium et des plaques de bronze

Pour rappel le tarif des cases avait été fixé à 600€ pour 15 ans et 1300€ pour 30 ans.

Madame Le Maire rappelle que le tarif de la fourniture et la pose des plaques gravées de bronze avait été fixé à 150€. Le fournisseur a réactualisé ses prix, il est donc nécessaire d'ajuster le tarif des plaques, et, propose de le porter à 163,39€.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,**

- **Accepte** de réactualiser le prix de la plaque de bronze pour le columbarium et de maintenir les tarifs des cases tel que à partir du 1^{er} janvier 2024

CASE 15 ANS	600€
CASE 30 ANS	1300€
Plaque gravée en bronze	163,39€

- **Précise** que les concessions sont renouvelables
- **Autorise** Madame Le Maire à signer les titres de recettes correspondants

Délibération adoptée à 2 contre (Sophie DEPRES, Cécilia HORCKMANS), 4 abstentions (Muriel DOLIGER, Patrice PECCOUD, Sébastien MOULON, Olivier RENAUD) et 11 pour

Pour mémoire : l'achat des plaques de bronze par la mairie s'inscrit dans un souhait d'uniformiser le site. La commune revend ces plaques à prix coûtant.

➤ **2024 –03 Tarifs des salles communales**

Vu la délibération 2015-64 du 12 novembre 2015,
Vu la délibération 2017-66 du 14 décembre 2017,
Vu la délibération 2019-06 du 14 février 2019
Vu la délibération 2022-35 du 22 septembre 2022
Vu la conjoncture économique,

Madame Le Maire explique aux membres du conseil municipal la nécessité d'adapter les tarifs des salles communales et notamment celle de la salle polyvalente afin de compenser les hausses du prix de l'énergie, notamment en période hivernale

SALLE POLYVALENTE

TARIF GENERAL salle polyvalente		
Soirée (du lundi au vendredi de 17h à 0h00)	280 €	
Soirée de la St Sylvestre	800 €	
Caution ménage	150€	
TARIF week-end salle polyvalente		
	Tarif été du 16/04 au 14/10	Tarif hiver du 15/10 au 15/04
Allonziérains	370	400
Extérieurs	500	550
Caution	ménage	
150€		
Caution dégâts les extérieurs	800€ allonziérains	2.000€ pour

Acompte de 50 % à la réservation

TARIF POUR ACTIVITE SPECIFIQUE REGULIERE EN SEMAINE (hors cuisine et hors week-end)

Activité hebdomadaire	Demi-salle	Salle	Forfait heures Et + Demi-salle	3 Forfait heures Et + Salle	3
Association communale	7 €/heure	14 €/heure	21€	27 €	
Association extérieure	14 €/heure	28 €/heure	42 €	54 €	
Professeur indépendant	18 €/heure	36 €/heure	54 €	80 €	
Particulier pour évènement spécifique hors Week-end, jours fériés en semaine de 8h à 16h		7€/heure			

SALLE CRET DE LA DAME

TARIF GENERAL salle Crêt de la Dame	
Soirée (de 17h00 à 0h00)	120 €
Week-end (Samedi et Dimanche)	200 €
Soirée de la St Sylvestre	300 €

Ménage exclu

TARIF POUR TOUTE ACTIVITE REGULIERE EN SEMAINE

Activité sans profit	Heure	Journée
Association de la commune	4 €	32 €
Association extérieure	8 €	64 €
Particulier	12 €	96 €
Réunion copropriété ou syndic de la commune		Forfait 30 €

SALLE PARMELAN

TARIF HORAIRE semaine	Salle
Association communale	4,00 €
Association extérieure	8,00 €
Particulier/professeur indépendant	12,00€

SALLE SOUS LE MONT

Activité sans profit	Heure	Journée
Association de la commune	4 €	32 €
Association extérieure	8 €	64 €
Particulier	12 €	96 €
Réunion copropriété ou syndic de la commune		Forfait 30 €

SALLE L'ESPACE DES BAINS

TARIF GENERAL SALLE L'ESPACE DES BAINS				
Location de la salle à l'heure		100 € de l'heure		
Week-end (Samedi et Dimanche multimedia compris)		2000 €		
Forfait	journée		(de	8h)
800€				
Journée	>8h	et	jusqu'à	minuit
1000€				
Caution ménage	300 €			
Caution				dégâts
5000€				

Madame Le Maire précise qu'il sera accordé une remise de 20% par foyer d'Allonzier la Caille et par an sur justificatif de domicile pour toutes les salles.

Madame le Maire indique qu'un acompte de 50% sera obligatoire pour toutes réservations et que ce dernier ne sera pas remboursé sauf cas de force majeure. Elle précise que la priorité sera donnée aux résidents de la commune et qu'un chèque de caution sera exigé de 800€ pour les Allonziérains et 2000€ pour les personnes extérieures excepté la salle l'Espace des bains dont la caution est portée à 5000€ pour tous.

Madame Le Maire précise également que les règlements intérieurs des salles restent inchangés hormis la modification des tarifs et précise que le tarif des locations pour les associations à 7€/heure sera effectif au 1^{er} septembre 2024.

Madame Le Maire ajoute que lorsqu'une association allonziéraine proposera pour une animation lors de campagne nationale de soutien à une cause d'intérêt général tel que le Téléthon, Octobre rose, Sidaction... la location de la salle polyvalente sera gratuite.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **Décide** de fixer les tarifs des salles communales tel que décrit ci-dessus
- **Précise** qu'il sera accordé une remise de 20% par foyer d'Allonzier la Caille et par an sur justificatif de domicile
- **Précise** que pour une animation d'intérêt général proposée par une association d'Allonzier la Caille, la salle polyvalente sera gratuite
- **Précise** que le tarif des locations pour les associations à 7€/heure sera effectif au 1^{er} septembre 2024
- **Précise** que le ménage sera inclus pour la location de l'Espace des bains uniquement pour les entreprises
- **Autorise** Madame Le Maire à signer les titres correspondants et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à 16 pour et 1 contre (Olivier RENAUD)

URBANISME

Aucun dossier en cours ce mois-ci

COMMISSIONS

Aucune commission ce mois-ci

QUESTIONS DIVERSES

- Le bar le 74

Madame Le Maire explique au conseil municipal avoir reçu un courrier de Madame PETEX demandant à la commune d'être bienveillante envers le commerce du Bar restaurant le 74. Madame Le Maire rappelle que les difficultés rencontrées par le gestionnaire du Bar ne sont pas liées aux décisions communales, souligne également que la commune a fait preuve de bienveillance et de patience envers le gestionnaire, aujourd'hui en liquidation judiciaire. La municipalité n'est, en aucun cas, initiatrice de ce redressement judiciaire.

Madame Le Maire explique également que le Bar Restaurant le 74 dit ne pas trouver de fournisseur de gaz compte tenu de sa situation et sollicite la commune pour souscrire un abonnement.

Après un tour de table, l'ensemble du conseil municipal souhaite attendre la décision de justice avant de s'engager à souscrire un contrat de gaz pour le compte du Bar Restaurant le 74 d'autant que le présent contrat reste en service jusqu'en juin 2024.

- La Maison BOZON

Type de travaux	Objectifs	Pour	Contre	Coût
<u>Réhabilitation</u>	Créer un espace rencontre/ bibliothèque	Maintien d'une activité près du chef- lieu	Le coût	-1M325 000€
<u>Démolition et création de parking</u>	Augmenter les stationnements	Réel besoin durant 15 mn le matin et le soir	L'espace laissé libre par la maison avec le risque de récupération du terrain pour agrandir la route départementale + mur mitoyen fragilisé	-210 000€
<u>Vente en l'état</u>	Maintenir l'équilibre patrimonial du secteur		Plus de propriété communale vers l'Eglise	+180 000€
<u>Démolition/ reconstruction</u>	Maintenir l'équilibre patrimonial	Réhabilitation du bien	En application du PLU : retrait de 3 m du voisin + prélèvement de 6m pour la route départementale donc perte de surface	-435 000€
Construction d'une halle et d'un parking sur 2 niveaux	Maintenir la présence de la mairie sur le lieu et offrir un lieu de rencontre		Pas de structures attractives dans le secteur	

Après débat, le conseil municipal décide de vendre la maison BOZON et de déplacer le projet vers le centre-bourg (aux alentours des Muzes). L'ensemble du conseil est pour sauf Sophie DEPRES.

- Le marché de producteurs

Madame Le Maire demande où en est le projet de marché de producteurs ?

Muriel DOLIGER : nous en étions restés sur la problématique de l'électricité au centre-bourg ? est-elle réglée ?

Denis HUMBERT : oui. L'électricité est installée, nous avons pu brancher les illuminations à Noël.

- L'aménagement des Bains de la Caille

Un cabinet d'études a proposé plusieurs scénarii pour le réaménagement du site des Bains de la Caille, et, notamment la réhabilitation de la voie romaine (côté Allonzier) et la création d'un passage (côté Cruseilles). Il faudra également sécuriser les falaises (côté Allonzier). Le coût de l'opération est bien plus élevé que prévu. La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles prendra en charge la majeure partie de ces aménagements, mais, Madame Le Maire fait remarquer que les dépenses de la CCPC sont aussi celles de la commune et que le restant sera à la charge de la municipalité.

Surseoir sur le choix d'un scénario en attendant étude de faisabilité.

- Loi d'accélération sur les EnR

Madame Le Maire rappelle que la loi sur l'accélération des énergies renouvelables est lancée. L'Etat recense sur tout le territoire français les emplacements dédiés à ces énergies. Chaque commune doit déterminer, sur son territoire ces zones, les soumettre à la consultation du public et les faire valider auprès des services de l'Etat. Ces dispositifs s'appliquent aux entreprises, commerces et exploitations agricoles.

- Restauration scolaire

Madame Le Maire informe que les relances sur les pénalités d'inscription ont été remises en place. Beaucoup trop de parents oublient de réserver les repas de restauration de leurs enfants, ce qui pénalise les enfants qui ont bien réservé leur repas.

Elle informe également qu'à partir de mars 2024 il manquera une personne au restaurant scolaire. L'un des agents de la commune ayant fait valoir son droit à la retraite. Si toutefois la municipalité ne trouvait personne, elle fera appel aux élus.

- Interventions diverses

Cécilia HORCKMANS

Qu'en est il de la personne qui devait vendre des légumes au niveau du cimetière une fois par semaine ?

Muriel DOLIGER

Nous voulions des producteurs locaux, or elle n'était ni de la région ni un producteur.

Jean Pierre CAUQUOZ : qu'est-il prévu pour le tri des biodéchets sur la commune ?

Brigitte NANCHE : ce tri doit être organisé par la CCPC qui n'a pas actuellement de personnel pour le mettre en place. Il y aura seulement un container déposé au sein des Muzes et un au sein du PAE.

Patrice PECCOUD

L'entreprise de la Terre de l'Arny a monté en une journée un bâtiment sur son parking. A-t-il le droit sans permis ni déclaration ?

Rébecca DE REYDET

En théorie non, sauf si le bâtiment est démontable cela est toléré jusqu'à 3 mois. J'irai voir sur place.

COURRIERS

- Lecture du courrier de La Poste demandant aux habitants de bien vouloir laisser l'accès libre à leur boîte aux lettres afin de permettre la bonne distribution du courrier, notamment lors des épisodes de neige.
- Lecture de la demande de subvention de la MFR de COUBLEVIE (38) pour deux élèves d'Allonzier la Caille. Le conseil municipal ne souhaite pas donner suite.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 22 février 2024 à 20h00.
L'ordre du jour étant épuisé, Madame Le Maire clôture la séance à 21h15.